

**COMITE DEPARTEMENTAL
DE BADMINTON
DE CÔTE D'OR**

**INTERCLUBS DÉPARTEMENTAUX
JEUNES
DE CÔTE D'OR
(ICDJ21)**

**Règlement de la compétition
Saison 2012-2013**

Sommaire

Sommaire	2
Chapitre I. Généralités.....	3
Chapitre II. Engagement des équipes	3
Article 2.01 Inscription d'une équipe.....	3
Article 2.02 Responsable d'équipe	3
Article 2.03 Dossier d'inscription	3
Article 2.04 Nombre d'équipes par catégorie.....	3
Chapitre III. Composition des équipes	3
Article 3.01 Rang d'une équipe.....	3
Article 3.02 Constitution d'une équipe.....	3
Article 3.03 Association entre clubs	3
Article 3.04 Valeur d'une équipe.....	4
Article 3.05 Autorisation à la compétition	4
Article 3.06 Ajout de joueur et changement d'équipe	4
Chapitre IV. Déroulement de la compétition	4
Article 4.01 Dates.....	4
Article 4.02 Constitution des poules.....	4
Chapitre V. Déroulement des rencontres	4
Article 5.01 Joueurs inscrits dans les championnats jeunes et seniors	4
Article 5.02 Format d'une rencontre standard	4
Article 5.03 Composition d'une équipe	4
Article 5.04 Joueurs mutés	5
Article 5.05 Nombres de matchs par rencontre.....	5
Article 5.06 Equipe incomplète.....	5
Article 5.07 Blessure.....	5
Article 5.08 Volants	5
Article 5.09 Arbitrage / Juge-arbitrage	5
Article 5.10 Réclamation	5
Article 5.11 Irrégularité.....	5
Chapitre VI. Classement	5
Article 6.01 Classement de la catégorie.....	5
Article 6.02 Egalité entre équipes	5
Article 6.03 Equipes championnes	5
Chapitre VII. Sanctions.....	6
Article 7.01 Champ d'application des sanctions	6
Article 7.02 Joueur non en règle.....	6
Article 7.03 Equipe incomplète.....	6
Article 7.04 Nombre de matchs joués.....	6
Article 7.05 Récidive.....	6
Article 7.06 Autres litiges	6
Article 7.07 Enregistrement des matchs irréguliers	6
Chapitre VIII. Commission	6
Article 8.01 Gestion de la compétition.....	6
Article 8.02 Membres.....	6
Annexe I – Cahier des charges accueil d'une journée.....	7
Structures	7
Convivialité	7



Chapitre I. Généralités

Les Interclubs Départementaux Jeunes de Côte d'Or (ICDJ21) sont organisés par le Comité Départemental de Badminton de Côte d'Or (CDBCO).

Ils opposent les équipes des clubs du département affiliés à la Fédération Française de Badminton (FFBaD). Ils peuvent également accueillir des équipes invitées par le CDBCO.

Ils se déroulent sous la forme d'un championnat Minibad, d'un championnat Poussin, d'un championnat Benjamin, d'un championnat Minime, d'un championnat Cadet et d'un championnat Junior.

Chapitre II. Engagement des équipes

Article 2.01 Inscription d'une équipe

L'inscription par un club d'une équipe dans les ICDJ21 vaut connaissance et acceptation du présent règlement.

Article 2.02 Responsable d'équipe

Chaque club devra désigner un responsable d'équipe (adulte) par équipe engagée, lequel veillera au bon déroulement des rencontres de son équipe, conformément au présent règlement.

Le responsable d'équipe doit être présent lors des rencontres, et avoir eu connaissance du présent règlement et de l'organisation des interclubs jeunes. Le responsable d'équipe peut se faire remplacer par un autre adulte pour assumer son rôle pendant les rencontres où il ne peut être présent, à la condition d'avoir au préalable prévenu la Commission Interclubs Jeunes. Le CDBCO n'est donc responsable que de l'organisation sportive des événements, pas des participants.

Article 2.03 Dossier d'inscription

Pour que l'inscription d'une équipe soit valide, le dossier devra impérativement comporter :

- la fiche d'inscription du club, avec les coordonnées complètes du référent jeune du club.
- la composition de chaque équipe engagée, avec les coordonnées du/des responsable(s) de chaque équipe.

Ce dossier est à renvoyer par courriel à interclubs-jeunes@badminton21.fr.

Tout dossier arrivant après la date limite sera systématiquement refusé.

Toute inscription annulée après la date limite restera dûe.

Article 2.04 Nombre d'équipes par catégorie

Le nombre d'équipes n'est pas limité.

Chapitre III. Composition des équipes

Article 3.01 Rang d'une équipe

Le rang d'une équipe dans une division (ou dans une poule) sera déterminé en fonction de la valeur de l'équipe (cf. [Alinéa 3.04](#)) au moment de son inscription. En cas d'égalité de valeur entre équipes, c'est le Classement Permanent Par Point moyen qui départagera ces équipes.

Article 3.02 Constitution d'une équipe

Lors d'une journée d'Interclubs, une équipe devra être composée d'au moins 2 filles et 2 garçons. Si une équipe est incomplète, le CDBCO pourra proposer une association avec une autre équipe.

Un joueur ne peut s'inscrire que dans une seule équipe par journée d'Interclubs Départementaux Jeunes.

Article 3.03 Association entre clubs

Les associations entre clubs sont autorisées.

Une équipe sera composée de deux clubs au maximum.



Article 3.04 Valeur d'une équipe

La valeur d'une équipe sera calculée en fonction de la valeur de ses joueurs, le barème suivant est appliqué à tous les joueurs de l'équipe :

NC : 1 point	D4 : 2 points	C4 : 6 points
	D3 : 3 points	C3 : etc.
	D2 : 4 points	
	D1 : 5 points	

Le classement à prendre en compte pour déterminer la valeur de chaque joueur est le classement officiel de la discipline dans laquelle il est le mieux classé, au jour de la compétition.

La valeur d'une équipe est la somme de la valeur des joueuses et des joueurs qui la composent.

Article 3.05 Autorisation à la compétition

Tous les joueurs inscrits dans une équipe de club doivent être licenciés FFBaD et autorisés à la compétition dans la catégorie d'âge correspondante pour la saison en cours.

L'autorisation à la compétition en catégorie benjamin est obtenue sous réserve :

- du surclassement poussin pour les compétiteurs de la catégorie poussin

L'autorisation à la compétition en catégorie minime est obtenue sous réserve :

- du simple surclassement pour les compétiteurs de la catégorie benjamin

L'autorisation à la compétition en catégorie cadet est obtenue, sous réserve :

- du simple surclassement pour les compétiteurs de la catégorie minime
- du double surclassement pour les compétiteurs de la catégorie benjamin

L'autorisation à la compétition en catégorie junior est obtenue sous réserve :

- du simple surclassement pour les compétiteurs de la catégorie cadet
- du double surclassement pour les compétiteurs de la catégorie minime

Les références sont la date d'autorisation à la compétition et la date de surclassement attribuées par la FFBaD.

Article 3.06 Ajout de joueur et changement d'équipe

Il sera possible de compléter une équipe, si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- Respect de l'Article 3.02
- Respect de l'Article 3.05

Chapitre IV. Déroulement de la compétition

Article 4.01 Dates

Les ICDJ21 se dérouleront sur plusieurs journées, toutes homologuées et inscrites au calendrier du CDBCO.

Article 4.02 Constitution des poules

Chaque catégorie est organisée en poule(s). La place des équipes au sein des poules sera établie par ordre de valeur décroissante.

Chapitre V. Déroulement des rencontres

Article 5.01 Joueurs inscrits dans les championnats jeunes et seniors

Un joueur inscrit dans les championnats jeunes et seniors ne pourra disputer une rencontre senior le même jour qu'une journée des ICDJ21.

Article 5.02 Format d'une rencontre standard

Une rencontre standard se joue en 5 matchs soit :

- 1 simple homme
- 1 simple dame
- 1 double homme
- 1 double dame
- 1 double mixte

Article 5.03 Composition d'une équipe

La composition exacte des équipes est fixée confidentiellement par chaque responsable d'équipe, avant le début de la rencontre.

Les joueurs inscrits sur la feuille de composition d'équipe devront se présenter à la table de marque 30 minutes avant le début de la rencontre.



Article 5.04 Joueurs mutés

En ce qui concerne les joueurs mutés classés, ceux-ci ne pourront jouer que si la mutation est effective, et dans le respect des délais de carence à la date de la rencontre.

Article 5.05 Nombres de matchs par rencontre

Un joueur ne doit pas disputer plus de deux matchs dans la même rencontre.

Article 5.06 Equipe incomplète

Dans le cas où une équipe serait incomplète, les matchs ne pouvant être joués seront forfaits (match perdu 21/0 – 21/0).

Article 5.07 Blessure

Un abandon (match perdu) sera appliqué lors de la blessure d'un joueur ou d'une circonstance imprévisible pendant le déroulement du match. Si ce joueur était prévu pour un autre match, son remplacement par un autre joueur déjà inscrit sur la composition d'équipe est autorisé à condition de respecter les [Article 5.03](#) et [Article 5.05](#) et sous réserve de l'accord du Juge-Arbitre.

Article 5.08 Volants

Les rencontres se jouent avec des volants plumes, ou plastique pour les non-classés, agréés pour les compétitions fédérales, à la charge des 2 équipes.

Lorsqu'un match oppose un joueur non-classé à un joueur classé, il se joue en volants plumes à la charge des deux joueurs.

Lorsqu'un match oppose deux joueurs NC, il se joue en volants plastique, sauf accord des deux joueurs.

Dans le cas d'un désaccord sur la marque d'un volant pour un match, le volant retenu sera celui préconisé par l'organisateur.

Article 5.09 Arbitrage / Juge-arbitrage

Chaque journée est placée sous l'autorité d'un Juge-Arbitre.

A défaut d'arbitre, lors des rencontres, les joueurs s'auto-arbitrent. Les règles à appliquer sont celles des « Règles officielles du badminton et recommandations » publiées par la FFBaD.

Article 5.10 Réclamation

Toute réclamation devra être portée par le responsable d'équipe au dos de la feuille de match en réserve (ou sur la feuille de rencontre). Elle sera étudiée par la commission ICDJ21 qui statuera.

Article 5.11 Irrégularité

La commission pourra être amenée à prendre les mesures nécessaires consécutives à toute irrégularité constatée lors des vérifications des feuilles de rencontres.

Chapitre VI. Classement

Article 6.01 Classement de la catégorie

Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres suivant le barème :

- Rencontre gagnée 3 points
- Rencontre nulle 2 points
- Rencontre perdue 1 point
- Rencontre forfait 0 point (5 matchs perdus sur les scores standards : 21-0 / 21-0)
- Rencontre non jouée 0 point

Article 6.02 Egalité entre équipes

S'il y a égalité entre plusieurs équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

Si l'égalité persiste, il s'établit en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus (ou encore entre le nombre de points gagnés et perdus).

Si toutefois l'égalité persiste, la rencontre particulière départagera les deux équipes.

Article 6.03 Equipes championnes

Les équipes se classant à la première place de leur catégorie se verront attribuer le titre de « Champion de Côte d'Or ».



Chapitre VII. Sanctions

Article 7.01 Champ d'application des sanctions

Tout manquement au présent règlement pourra entraîner des sanctions pour le joueur, l'équipe ou le club concerné.

Article 7.02 Joueur non en règle

cf. Article 3.05

Perte de tous les matchs joués par le joueur (21-0, 21-0).

Un point de pénalité pour l'équipe au classement général de la poule.

Le joueur concerné risque une suspension qui sera déterminée par la commission ICDJ21.

Article 7.03 Equipe incomplète

cf. Article 5.06

Une équipe incomplète qui se déplacerait avec un nombre insuffisant de joueurs perdra par forfait les matchs qui n'auront pas pu être joués sur le score de 21-0, 21-0.

Article 7.04 Nombre de matchs joués

cf. Article 5.05

Si un joueur joue plus de 2 matchs lors d'une rencontre, l'ensemble de ses matchs sera perdu sur le score de 21-0, 21-0.

Article 7.05 Récidive

En cas de récidive, le joueur ou l'équipe concerné risque une exclusion du championnat.

Article 7.06 Autres litiges

Pour tout autre point non listé ci-dessus, la commission prendra la sanction appropriée.

Article 7.07 Enregistrement des matchs irréguliers

Les matchs pour lesquels une irrégularité aura été constatée, seront comptabilisés au niveau fédéral uniquement en cas de victoire du joueur non fautif (ou de la paire non fautive).

Chapitre VIII. Commission

Article 8.01 Gestion de la compétition

Elle est confiée par le Comité Départemental à la commission ICDJ21.

En cas d'annulation d'une partie ou de la totalité de la compétition, la commission ICDJ21 ne saurait être tenue pour responsable.

Article 8.02 Membres

Pour la saison en cours, les membres de la commission sont :

Jean-Philippe HARAND

Franck JOBARD

Jérémy QUINARD

Fait à Dijon, le 19 septembre 2012

La commission ICDJ21 du Comité Départemental de Badminton de Côte d'Or

<http://www.badminton21.fr>

interclubs-jeunes@badminton21.fr



Annexe I – Cahier des charges accueil d'une journée

Structures

- Au moins 5 terrains de double de Badminton

Convivialité

- Une buvette peut être tenue. Tous les bénéfices restent acquis pour le club organisateur.
- Un goûter peut être servi au milieu ou à la fin de l'après-midi (facultatif).

